

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Présences M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Simon Giard, Maire

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
 - 6.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 - Adhésion de la Municipalité de Saint-Dominique - Autorisation
 - 6.3. Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées - 1er octobre 2025
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Octroi du contrat de contrôle animalier à la Spa de Drummond pour les années 2026 à 2030
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Autorisation de dépense pour une caractérisation environnementale complémentaire des sols - Réfection de la rue Saint-Édouard
 - 8.2. Programmation #1 de la TECQ 2024-2028
 - 8.3. Octroi du contrat pour la réfection de la rue Saint-Édouard
 - 8.4. Octroi du contrat pour le contrôle des matériaux et gestion environnementale des sols lors de la réfection de la rue Saint-Édouard
 - 8.5. Remplacement du feu clignotant à l'intersection du rang Saint-Georges et du 3e Rang Ouest (route 224)
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Demande de nettoyage de cours d'eau - Entretien du cours d'eau Bouthillette, branche 9
 - 9.2. Mandat - Volet B de l'Étude de faisabilité - Restauration du ruisseau Vandal
 - 9.3. La Semaine québécoise de réduction des déchets 2025 - Proclamation
10. URBANISME
 - 10.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin (résolution 178-08-2025)
 - 10.2. Résolution concernant le projet de remplacement d'usage non agricole - lot 1 840 721 (PPCMOI)

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 13 août 2025

11.2. Débloquer un budget pour les événements du 18 octobre 2025 (Matinées gourmandes et Grande marche Pierre Lavoie)

11.3. Résolution autorisant l'achat d'une biciborne et les dépenses liées à son installation

11.4. Demande d'aide financière en environnement (PAFE) auprès de la MRC

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Emprunt temporaire - Règlement # 597-25 autorisant un emprunt de 2 290 713 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable

13.2. Adoption - Second projet - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours

13.3. Adoption - Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain

13.4. Adoption - Règlement # 599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures et de voirie dans le cadre d'un développement domiciliaire

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du PAVL du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur les Rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Darsigny, maire suppléant, demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

182-09-2025 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant également que les élus souhaitent y ajouter un point supplémentaire ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé, en y ajoutant le point suivant :

16.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur les Rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est, Saint-Simon

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

183-09-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

184-09-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **152 967,18 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **25 057,99 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

185-09-2025 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 429,73 \$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

186-09-2025 Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit les rémunérations payables au personnel électoral lors d'une élection ou de référendums municipaux ;

Considérant que celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et, qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel ;

Considérant que la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière ;

Considérant le document en annexe « A » présenté par la présidence d'élection ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document « Rémunération du personnel électoral » en date du 2 septembre 2025, annexe « A » et qu'il soit partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

6.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 - Adhésion de la Municipalité de Saint-Dominique - Autorisation

187-09-2025 Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 9 octobre 2024, la résolution numéro 24-10-358 autorisant la signature de *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029*;

Considérant que cette Entente, ayant pour but de fournir des services d'ingénierie et d'expertise technique aux municipalités signataires, prévoit que toute autre municipalité de la MRC qui désire y adhérer peut le faire selon les termes et conditions qui y sont spécifiés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est partie à l'Entente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Dominique souhaite adhérer à *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029*, tel qu'il appert de sa résolution numéro 2025-103 adoptée le 12 août 2025;

Considérant que, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que les dispositions de la réglementation prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités s'appliqueront à la Municipalité de Saint-Dominique, à compter de son adhésion, avec les adaptations appropriées;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la Municipalité de Saint-Dominique à adhérer à *l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029*;
- D'autoriser le maire, M. Simon Giard et la directrice générale, Mme Johanne Godin à signer l'Addenda 2025-1 de ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon afin de donner application à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

6.3. Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées - 1er octobre 2025

188-09-2025 Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées ;

Considérant que les municipalités et les MRC souligneront ensemble cette journée afin de reconnaître la contribution des aînés dans nos milieux de vie ;

Considérant que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de notre quotidien : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

Considérant que la Journée internationale des personnes âgées est l'occasion de célébrer et de reconnaître la contribution exceptionnelle des aînés à l'amélioration de leur communauté, de leur famille et de leur milieu de travail;

Considérant que cette journée vise également à souligner le rôle essentiel des personnes âgées dans le développement durable, et à attirer l'attention sur les enjeux liés au vieillissement de la population ;

Considérant que les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent chaque jour au développement économique, social et culturel de nos municipalités, tout en favorisant un vieillissement actif et engagé ;

Considérant que la sensibilisation de la population de Saint-Simon à la réalité du vieillissement et à la valeur des aînés est essentielle pour bâtir une société inclusive, respectueuse et solidaire ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité conseillers présents de proclamer le 1^{er} octobre 2025 comme étant la Journée internationale des personnes âgées à Saint-Simon, et d'inviter l'ensemble des citoyens et citoyennes à souligner cette journée en reconnaissant l'engagement et l'apport indispensable de nos aînés au sein de la collectivité.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Octroi du contrat de contrôle animalier à la Spa de Drummond pour les années 2026 à 2030

Point reporté

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Autorisation de dépense pour une caractérisation environnementale complémentaire des sols - Réfection de la rue Saint-Édouard

189-09-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon prévoit des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard ;

Considérant que des valeurs non naturelles supérieures aux critères « A » du Guide d'intervention ont été identifiées lors de la caractérisation géotechnique et environnementale réalisée plus tôt en août 2025 ;

Considérant que la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale complémentaire est nécessaire afin de déterminer les teneurs de fond naturelles en métaux dans le secteur, de confirmer la présence ou non de contamination, et ainsi de mieux cibler les zones affectées ;

Considérant que l'un des objectifs de cette démarche est de limiter la quantité de sols à excaver et à disposer hors site, dans une optique de gestion environnementale responsable et de réduction des coûts liés à l'élimination des sols ;

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition pour la réalisation de cette étude au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 19 500 \$ plus taxes applicables pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale complémentaire des sols dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard.

Adoptée

8.2. Programmation #1 de la TECQ 2024-2028

190-09-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

8.3. Octroi du contrat pour la réfection de la rue Saint-Édouard

191-09-2025 Considérant l'appel d'offres numéro IE22-54090-258 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents relatifs à ce dossier et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 29 août avant 10 h et ont été ouvertes à 10 h devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

1	Vitom Excavation Inc.	2 996 000,00 \$
2	Excavation MC B.M. inc.	3 365 558,28 \$
3	Entreprises Michaudville	3 483 000,00 \$
4	Excavation St-Pierre et Tremblait inc.	3 679 082,27 \$
5	Groupe Colas Québec inc.	4 678 332,75 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc.;

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieure, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de réfection de la rue Saint-Édouard à l'entreprise Vitom Excavation Inc. au montant de 2 996 000,00 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.4. Octroi du contrat pour le contrôle des matériaux et gestion environnementale des sols lors de la réfection de la rue Saint-Édouard

192-09-2025 Considérant que la Municipalité souhaite obtenir des offres de service en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard, et ce, pour des services professionnels liés au contrôle de la qualité des matériaux et à l'environnement;

Considérant que des demandes de propositions ont été transmises à divers laboratoires spécialisés afin de retenir les services professionnels nécessaires pour ce projet;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;

Considérant que les résultats de l'ouverture des soumissions, taxes incluses, sont les suivants :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Les Laboratoires de la Montérégie inc.	40 596,52 \$
2	Groupe ABS	47 656,30 \$

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et des services environnementaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 40 596,52 \$, taxes incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.5. Remplacement du feu clignotant à l'intersection du rang Saint-Georges et du 3e Rang Ouest (route 224)

193-09-2025 Considérant que le feu rouge clignotant situé à l'intersection du rang Saint-Georges et du 3^e Rang Ouest (route 224) a été arraché à la suite d'un accident survenu le 15 août 2025;

Considérant que cette signalisation est jugée essentielle pour assurer la sécurité routière à cette intersection;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission conforme de l'entreprise Kalitec Signalisation au montant de 2 737,80 \$ plus taxes pour le remplacement de ce feu;

Considérant que la responsabilité de l'accident a été établie et que la personne fautive peut être tenue de rembourser les frais encourus par la Municipalité pour la remise en état des équipements endommagés;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité accepte la soumission de l'entreprise Kalitec Signalisation pour un montant de 2 737,80 \$ plus taxes pour le remplacement du feu rouge clignotant à l'intersection du rang Saint-Georges et du 3^e Rang Ouest (route 224);
- Que la Municipalité mandate la directrice générale pour entreprendre les démarches nécessaires afin de réclamer le remboursement des frais auprès de la personne reconnue responsable de l'accident ou de son assureur.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Demande de nettoyage de cours d'eau - Entretien du cours d'eau Bouthillette, branche 9

194-09-2025 Considérant que le 13 août 2025, la Municipalité a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Bouthillette, branche 9 de la part de M. Simon Giard;

Considérant le rapport déposé par le directeur des travaux publics à la suite de la visite des lieux effectuée le 13 août 2025;

Considérant que l'entretien des cours d'eau relève de la MRC des Maskoutains en vertu de la Loi sur les Compétences municipales et de l'entente signée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers:

- De transmettre à la MRC des Maskoutains, la requête déposée par M. Simon Giard concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur le cours d'eau Bouthillette, branche 9;
- De demander à la MRC des Maskoutains d'entreprendre les démarches nécessaires afin de corriger la situation;
- De répartir les frais encourus par ces travaux entre les propriétaires des lots qui seront identifiés comme faisant partie au bassin versant.

Adoptée

9.2. Mandat - Volet B de l'Étude de faisabilité - Restauration du ruisseau Vandal

195-09-2025 Considérant que, par sa résolution # 89-04-2025, la Municipalité a mandaté la firme Rivières pour la réalisation du volet A de l'étude de faisabilité relative à la restauration du ruisseau Vandal ;

Considérant que le volet A de l'étude, portant sur l'évaluation des modes de gestion possibles face à la problématique d'érosion, a été dûment complété ;

Considérant que la poursuite de l'étude avec le volet B, portant sur la conception par modélisation hydrologique-hydraulique ainsi que la production des plans et devis, est nécessaire pour la planification et la mise en œuvre du projet de restauration ;

Considérant que la firme Rivières a soumis une offre de service en mars 2025 pour la réalisation du volet B, pour un montant total de 23 000 \$ taxes incluses ;

Considérant que ce montant est admissible à l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) – Volet 1, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater la firme Rivières pour la réalisation du volet B de l'étude de faisabilité concernant la restauration du ruisseau Vandal, soit la conception par modélisation hydrologique-hydraulique et la production des plans et devis, tel que présenté dans l'offre de service reçue ;
- D'autoriser le paiement du montant de 23 000 \$ taxes incluses, selon les modalités prévues à l'offre de service ;
- Que le financement de ce volet soit assuré à même l'aide financière obtenue dans le cadre du PRCMHH ainsi que les fonds municipaux nécessaires, s'il y a lieu.

Adoptée

9.3. La Semaine québécoise de réduction des déchets 2025 - Proclamation

196-09-2025 Considérant que l'édition 2025 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».
- D'inviter tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin (résolution 178-08-2025)

197-09-2025 Considérant qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 août 2025 sur le Premier projet de Résolution # 160-07-2025 concernant le projet de remplacement d'usage non agricole de l'immeuble situé au 1535, rang Saint-Georges - lot 1 840 721, le Conseil municipal a adopté le Second projet de cette résolution # 178-08-2025;

Considérant la procédure de demande de scrutin qui s'est tenue du 14 au 25 août 2025 inclusivement par laquelle les personnes habiles à voter pouvaient demander, par écrit, que la résolution # 178-08-2025 Second projet de résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire ;

Considérant le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne acte du dépôt par la directrice générale du certificat relatif au

déroulement de la procédure de demande de scrutin des personnes habiles à voter en lien avec le Second projet de résolution # 178-08-2025.

Adoptée

10.2. Résolution concernant le projet de remplacement d'usage non agricole - lot 1 840 721 (PPCMOI)

198-09-2025 Considérant que la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser la construction d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires;

Considérant que l'usage projeté, à savoir un commerce complémentaire à l'agriculture, n'est pas autorisé dans la zone A-306 selon les dispositions du règlement de zonage # 544-19;

Considérant que le projet est assujéti aux dispositions du chapitre 4 du règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu la description du projet dans une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 3 juin 2025;

Considérant les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de résolution à sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, conformément à la résolution # 160-07-2025;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 12 août 2025 afin d'expliquer le projet intégré ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires sur l'immeuble situé au 1535, rang Saint-Georges (lot 1 840 721);

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique et à la relecture du premier projet de résolution, aucune modification n'a été apportée;

Considérant la procédure de demande de scrutin qui s'est tenue du 14 au 25 août 2025 inclusivement;

Considérant qu'aucune demande de scrutin pour une tenue de registre n'a été reçue;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la présente résolution autorisant, en vertu du mécanisme du PPCMOI, l'implantation d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires sur l'immeuble situé au 1535, rang Saint-Georges (lot 1 840 721), sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions applicables à la zone A-306 prévues au règlement de zonage # 544-19.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 13 août 2025

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 13 août 2025.

11.2. Débloquer un budget pour les événements du 18 octobre 2025 (Matinées gourmandes et Grande marche Pierre Lavoie)

199-09-2025 Considérant que la Municipalité participera aux Matinées gourmandes ainsi qu'à la Grande marche Pierre Lavoie, prévues le samedi 18 octobre 2025 ;

Considérant que la tenue de ces activités requiert l'achat et la location d'équipements pour en assurer le bon déroulement ;

Considérant que ces événements visent à promouvoir les saines habitudes de vie, l'agriculture locale et la mobilisation citoyenne ;

Considérant que la période de préparation nécessite une autorisation budgétaire rapide afin de procéder aux réservations et achats nécessaires ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un budget d'un montant maximum de 4 000 \$ pour l'achat et la location des équipements nécessaires à la tenue de l'événement du 18 octobre 2025.

Adoptée

11.3. Résolution autorisant l'achat d'une biciborne et les dépenses liées à son installation

200-09-2025 Considérant que la Municipalité souhaite encourager les déplacements actifs et offrir des infrastructures adaptées aux cyclistes ;

Considérant que l'installation d'une biciborne constitue un projet structurant et bénéfique pour la communauté ;

Considérant que le coût de la biciborne s'élève à 3 194 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport et tous les frais liés à son installation, incluant notamment la construction d'une dalle de béton ;

Considérant que le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des régions (FDR) par la résolution numéro 161-07-2025 adoptée en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant que, exceptionnellement cette année, la MRC autorise les dépenses liées au projet avant la signature officielle d'une entente dans le cadre du FDR ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une biciborne au coût de 3 194 \$, plus les taxes applicables, les frais de transport et tous les frais afférents à son installation, incluant la dalle de béton.

Adoptée

11.4. Demande d'aide financière en environnement (PAFE) auprès de la MRC

201-09-2025 Considérant que le Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains vise à appuyer les municipalités dans leurs projets visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'environnement dans les milieux naturels et les milieux de vie;

Considérant que le présent appel de projets est ouvert aux municipalités locales et aux comités de bassin versant du territoire pour la plantation d'arbres afin d'améliorer le couvert forestier et la biodiversité et pour contrer les effets des îlots de chaleur;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Verdissons les Jardins Saint-Simon »;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers:

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement (PAFE de la MRC des Maskoutains) ;
- D'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif au projet « Verdissons les Jardins Saint-Simon », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Emprunt temporaire - Règlement # 597-25 autorisant un emprunt de 2 290 713 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable

202-09-2025 Considérant que l'emprunt faisant l'objet du règlement # 597-25 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 29 mai 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour financer en tout ou en partie les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise Mme Johanne Godin, directrice générale, ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à présenter une demande d'emprunt temporaire n'excédant pas 2 290 713 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Chênes, via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Cantons de Drummond ;

Que M. Simon Giard, maire, ou en son absence M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale, ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

13.2. Adoption - Second projet - Règlement # 544-13-25 modifiant le règlement de zonage # 544-19 afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement, les lignes de terrain et les cours

203-09-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage # 544-19 afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux dispositions concernant le lotissement afin que cette dernière reflète le contenu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin d'ajuster la terminologie liée aux définitions des lignes de terrain et des cours pour une meilleure compréhension générale du règlement ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 6 juin 2025 ;

Considérant que la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 2 septembre 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au premier projet n'a été apportée ;

Considérant que certaines dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement # 544-13-25 soit adopté.

Adoptée

13.3. Adoption - Règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain

204-09-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de lotissement afin d'encadrer, entre autres choses, l'aménagement des rues et les dimensions des terrains ;

Considérant que la Municipalité souhaite ajuster les dispositions encadrant l'aménagement des rues afin, entre autres choses, de remplacer l'exigence d'un deuxième accès pour les quartiers domiciliaires par l'aménagement d'un passage piétonnier de 6 mètres et de réduire la largeur minimale des rues et d'apporter des précisions pour l'aménagement des routes situées dans un corridor riverain d'un cours d'eau à débit permanent ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement afin de l'arrimer aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et ainsi exiger un surdimensionnement des lots uniquement en présence d'un cours d'eau à débit permanent ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 3 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 septembre 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au premier projet n'a été apportée ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 545-01-25 modifiant le règlement de lotissement # 545-19 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes d'aménagement des rues et les dimensions des lots situés dans un corridor riverain soit adopté.

Adoptée

13.4. Adoption - Règlement # 599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures et de voirie dans le cadre d'un développement domiciliaire

205-09-2025 Considérant que la Municipalité souhaite procéder à un développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant que ce développement nécessite la réalisation de travaux d'infrastructures, notamment la construction de réseaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que des travaux de voirie;

Considérant que la Municipalité a fait élaborer les plans et devis pour les travaux par Mme Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 5 490 000 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

Considérant que la Municipalité souhaite financer ces travaux par un emprunt;

Considérant qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation s'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et si le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement# 599-25 autorisant une dépense de 5 490 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux d'infrastructures et de voirie dans le cadre d'un développement domiciliaire.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 12 août 2025.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement-Sécurisation du PAVL du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur les Rangs Charlotte, 1^{er} Rang Ouest et 3^e Rang Est

206-09-2025 Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Johanne Godin, directrice-générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Johanne Godin, directrice-générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

207-09-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 33.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'octobre 2025.

Patrick Darsigny,
Maire suppléant

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Patrick Darsigny, maire suppléant ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.